



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 30 MARS 2026, À 19 H 30

### SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1230-7

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1230-7, INTITULÉ : « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO 1230 AFIN D'ASSURER SA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ POUR DONNER SUITE À LA MODIFICATION DES LIMITES DE CERTAINS ILOTS DÉSTRUCTURÉS ».

AVIS est par la présente donné par le soussigné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2026, le projet de Règlement numéro 1230-7.

Que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 30 mars 2026, à 19 h 30, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet situé au 99, rue du Centre-Civique.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

#### RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT ET OBJECTIF :

L'objectif de ce projet de règlement est d'intégrer les modifications apportées au Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) afin de modifier, notamment, les limites de certains îlots déstructurés situés à Mont-Saint-Hilaire conformément à la décision de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) concernant la demande à portée collective numéro 427446.

#### **Que de façon plus spécifique, l'objet de ce projet de Règlement numéro 1230-7 est :**

1. De modifier le plan numéro 9 intitulé « Affectations du sol » en intégrant les modifications apportées aux limites des îlots déstructurés IDR-19, IDR-24, IDR-25 et IDR-42 identifiés au Schéma d'aménagement révisé de la MRCVR suite à la décision rendue par la CPTAQ (article 1);

L'illustration de ces modifications est la suivante :

#### Secteur de la rue Viens :



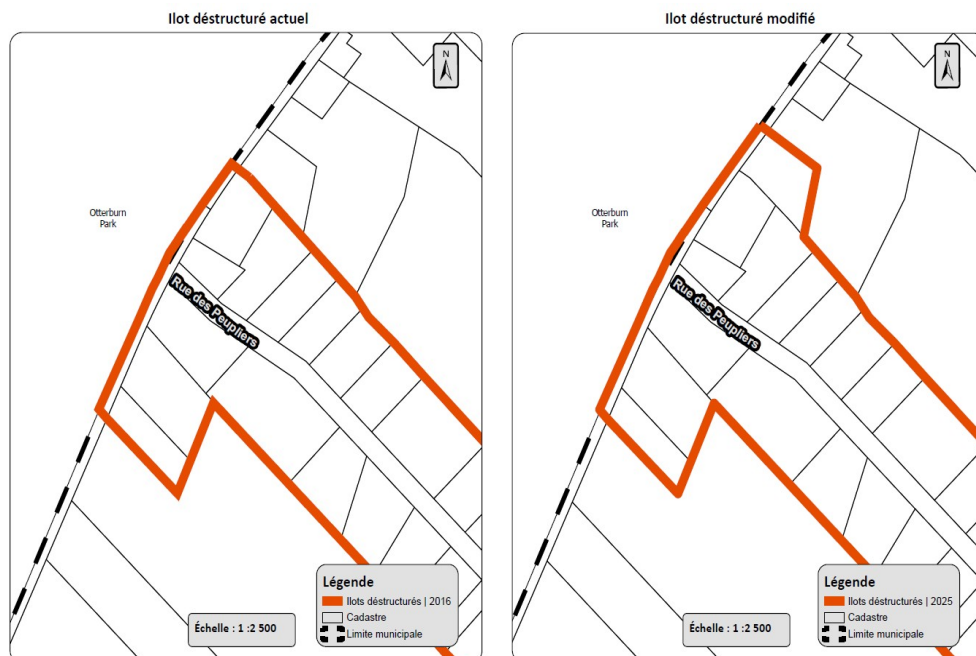
## Secteur du chemin des Moulins :



## Secteur du chemin de la Montagne :



## Secteur de la rue des Peupliers :



## Secteur du chemin des Patriotes Nord :



QUE ce projet de Règlement numéro 1230-7 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire puisqu'il s'agit d'un règlement assurant la concordance au Schéma d'aménagement.

Le projet de règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au [www.villemsh.ca](http://www.villemsh.ca) sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption », ou en communiquant avec les Services juridiques à l'adresse [greffe@villemsh.ca](mailto:greffe@villemsh.ca) ou par téléphone au 450 467-CLIC (2542), poste 2218.

Tout intéressé peut transmettre un mémoire ou des observations sur le projet de Règlement numéro 1230-7 d'ici le 30 mars 2026, à 16 h, à l'adresse suivante : [assembleepublique@villemsh.ca](mailto:assembleepublique@villemsh.ca). S'il y a lieu, des commentaires sur les documents reçus seront effectués lors de l'assemblée publique de consultation.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 3 mars 2026

(S) Michel Poirier

MICHEL POIRIER  
GREFFIER ADJOINT